

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 Juin 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 15 – 2025

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08-2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Septembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.**

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **29**

Qui ont pris part au vote : **34**

Date de convocation du Comité : **23 Juillet 2025**

Etaient présents : SEIGNOBOS Éric (Pouvoir de Mme TAKES Karine), RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian, MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert (Pouvoir de Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne), BSERENI Stella, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice (Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence), THOMAS Christophe, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan (Pouvoir de Mr LE GALL Matthieu), DIETRICH David (Pouvoir de Mme SIMON Anne), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, CAMPOUS Michel, POMMARET Patrice, FRECHET Marcel

Etaient excusés : MORFIN Magali, TAKES Karine (Pouvoir à Mr SEIGNOBOS Éric), JUGE Hubert, GINE Bernard, TRACOL Germaine, DARNAUD Mathieu, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence (Pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne (Pouvoir à Mr BOUVIER Gilbert), LE GALL Matthieu (Pouvoir à Mr CHABOUD Stephan), SIMON Anne (Pouvoir à Mr DIETRICH David), COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, de TRUCHIS Michel.

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

Délibération N° 15 – 2025

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08 – 2025.

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient de régulariser la situation administrative entre la commune de Saint-Maurice-En-Chalencon et le Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux afin de se conformer à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal ci-annexé permet d'identifier les mouvements d'ordre qui doivent être opérés entre les deux collectivités que se soient en matière de bien mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de la subvention, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt... Suite à la validation de celui-ci le comptable public réalise les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à une autre.

Pour rappel, ces opérations sont d'ordre non budgétaire et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de transfert des biens au titre de la compétence eau potable entre la Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon et le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux, ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 007-200093128-20250910-15_2025-DE

SLOW

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 23 Octobre 2025

SLOW

SAINT MAURICE EN CHALECON
PV TRANSFERT / MISE A DISPOSITION
AYGO

Opérations non budgétaires transfert des biens

**ECRITURES ST MAURICE
EN CHALECON**

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1313	2492	31 829.00
2492	13913	8 164.60
1641	2492	23 278.58
2428	21531	280 327.25

ECRITURES AYGO

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1313	1027	31 829.00
13913	1313	8 164.60
1027	1641	23 278.58
21531	1027	280 327.25